

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2024

DCM N° 24-03-28-29

Objet : Convention de partenariat Armées-Collectivités.

Rapporteur: M. DAP,

La convention locale de partenariat Armées-Collectivités s'inscrit dans un cadre national :

- La lettre d'intention du 20 avril 2023 du Ministre des Armées qui propose aux collectivités locales et aux Armées de formaliser leurs relations par le biais d'une convention de partenariat,
- La loi de programmation militaire 2024-2030 du 13 juillet 2023 qui intègre un « PLAN FAMILLE II ».

Les signataires de la convention de partenariat Armées-Collectivités sont l'Etat et les Collectivités :

- La Préfecture, les Armées,
- L'Eurométropole de Metz, toutes les Communes volontaires, la Région, le Département.

La convention Armées-Collectivités a pour objectif de structurer et renforcer les relations en rassemblant les partenariats sans les remettre en cause (elle ne subsiste pas aux conventions existantes).

Les engagements des signataires s'inscrivent naturellement dans le respect des champs de compétence de chacun des acteurs.

Les objectifs de la convention de partenariat Armées-Collectivités et les actions qui en découlent sont les suivants :

1. L'accueil des familles des militaires dans le territoire

- Accès au logement des militaires et de leur famille

- Accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires
- Accueil de la petite enfance
- Scolarisation des enfants du personnel des Armées
- Prise en compte des personnes handicapées
- Accès au système de santé
- Activités culturelles et sportives

2. Le développement de la force morale de la jeunesse

- Eveil aux questions de défense
- Sport
- Transmission de la mémoire

3. La diffusion de l'esprit de défense

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lettre d'intention du 20 avril 2023 du Ministre des Armées qui propose aux collectivités locales et aux Armées de formaliser leurs relations par le biais d'une convention de partenariat,

VU la loi de programmation militaire 2024-2030 du 13 juillet 2023 qui intègre un « PLAN FAMILLE II »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Armées-Collectivités ci-jointe.

Service à l'origine de la DCM : Territoire connecté et centre de supervision urbain
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-128823-DE-1-1
N° de l'acte : 128823

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE PARTENARIAT ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ET

METZ METROPOLE

LA VILLE DE METZ

PROJET

Entre les soussignés :

L'Etat

Le Préfet de la Moselle,

Le Délégué militaire départemental de la Moselle,

La base de défense (BdD) de Metz (MTZ) CICoS / EM BdD-MTZ Quartier de Lattre – représentée par le Colonel Frédéric Coras, Commandant de la base de défense (COMBdD) de Metz, COMBdD MTZ,

ci-après désignés « le ministère des armées »,

et

Les collectivités signataires

Metz Métropole, représenté par François Grosdidier, Président, ou son représentant,

et

La ville de Metz, représentée par François Grosdidier, Maire, ou son représentant.

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Vu la lettre d'engagement pour une Convention Armées – Collectivités dans le département de la Moselle du 20 Avril 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 : objet de la convention

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêt partagés, la présente convention a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Moselle, et plus particulièrement celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités et les collectivités locales :

- en rassemblant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de la Moselle et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre 12 objectifs communs parmi les trois thématiques suivantes :

1. l'accueil des familles des militaires sur le territoire ;
2. le développement de la Force Morale de la jeunesse ;
3. la diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

1. L'accueil des familles des militaires dans le territoire

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire du pays de Metz, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire de la BdD de Metz connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins importants de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, en liaison avec le bureau logement (BL) de la BdD MTZ, à compléter les discussions du bureau logement avec les bailleurs sociaux et privés, notamment dans le renforcement de l'offre de logements locatifs.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- échanger les offres d'emplois ;
- co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées. La facilitation du co-développement de projets liés à l'accueil « petite enfance » sera également recherchée.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Dans ce domaine également et au besoin, la facilitation du co-développement de projets liés à l'accueil « périscolaire » sera également recherchée.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de la Moselle, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **l'accès au système de santé**

La mobilité des familles de militaires génère un défi accru dans le domaine de l'accès aux soins. Les signataires s'engagent à désigner un point de contact en mesure d'orienter les familles nouvellement arrivées dans leur garnison afin que ces dernières puissent trouver un médecin référent et puissent bénéficier d'un accès facilité à des consultations dans les spécialités en tension.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, et notamment l'accès aux installations sportives en particulier pour certaines sections sportives et culturelles des clubs sportifs et artistiques de la garnison, aux associations culturelles et sportives, aux conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **l'éveil aux questions de défense**

Une classe de défense est active sur le territoire. Les classes de défense sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des Armées dans le cadre du trinôme académique.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention. Le ministère des armées veillera à associer autant que possible les établissements scolaires dans le cadre des conventions des classes de défense, tout en étendant aux autres établissements dans le cadre des activités sportives de cohésion et de rayonnement.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

La participation de nombreux détachements des régiments et organismes stationnés au sein de la BdD MTZ aux cérémonies patriotiques en témoignent. A l'instar de ce qui est déjà réalisé, la participation active aux cérémonies de commémoration d'élèves des écoles sera pérennisée.

3. La diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant sur la garnison de Metz.

A ce titre, la journée d'information des familles organisée en septembre au Cercle saint-Arnoul de Metz constitue un important levier d'information et d'accueil des familles des garnisons de Metz et Thionville en concentrant dans un même cadre espace-temps l'ensemble des thématiques indispensables à une bonne installation des familles.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence non limitatif dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par l'ensemble des signataires.

Cette convention s'inscrit en complément des accords, des conventions déjà existantes et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Organisé au plus près des signataires de cette convention, il est composé de :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental de Moselle ou son représentant, ainsi que les conseillers départementaux des cantons de l'arrondissement de Metz Ville, de Montigny-lès-Metz et Woippy ou leur représentant ;
- le Président de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Maire de chaque collectivité signataire ou leur représentant ;
- le Délégué militaire départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Commandant de la BdD de MTZ, celui des 3^e RH et du 1^{er} RSMV ou leurs représentants ;
- le Délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit à minima une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir toute question relative à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A Metz, le

Signatures :

Le Préfet de la Moselle,
Monsieur Laurent TOUVET

Le Délégué militaire départemental de la Moselle,
Général de corps d'armée Yann GRAVÊTHE

Le commandant la Base de défense de Metz

Colonel Frédéric Coras

Le Président de Metz Métropole
ou son représentant

Le Maire de la Ville de Metz
ou son représentant

En présence de :

Le Président du Conseil régional Grand Est
ou son représentant

Le Président du Conseil départemental de la Moselle
ou son représentant

PROJET